Communiqué de Presse

Unité de Communication du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
Réf: 600f07
Tel: : +33 3 90 21 49 36
Fax : +33 3 88 41 27 51
congress.com@coe.int
www.coe.int/congress

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Sud-est de l'Anatolie, Turquie: le Bureau du Congrès adopte un rapport sur la situation des maires

Strasbourg, 17.09.2007 - Lors de sa réunion à Paris le 17 septembre, le Bureau du Congrès a examiné un rapport sur la mission d'information conduite à Diyarbakir et Ankara du 8 au 10 août 2007, et relative à la situation des maires dans le sud-est de l'Anatolie, en Turquie. Le Bureau a confirmé les conclusions de la délégation, qui était composée d'Anders Knape (Suède, L, PPE/DC), Hans-Ulrich Stöckling (Suisse, R, GILD) et Irina Pereverzeva (Fédération de Russie, L, SOC).

Le rapport de la mission porte sur les poursuites judiciaires engagées contre des maires et des municipalités dans le sud-est de l'Anatolie, notamment sur la destitution du maire et du conseil municipal de Sur (à Diyarbakir), suite à leur décision de communiquer des informations en kurde.

Selon les rapporteurs, la législation actuelle est tellement problématique sur le fond et sur la forme qu'elle n'est pas applicable : notamment en ce qui concerne la distinction affirmée, mais problématique, entre langues ethniques et langues internationales ; la confusion sur ce qui constitue exactement un abus de pouvoir "politique" de la part des collectivités locales ; l'incertitude sur la distinction entre les questions qui relèvent d'une résolution officielle et celles qui sont réalisées d'un point de vue purement administratif ; ainsi que l'incertitude, qui ressort de l'affaire de Sur elle-même, concernant les protections procédurales dont peuvent bénéficier le maire et les conseillers municipaux quand des mesures judiciaires sont prises à leur encontre. Les rapporteurs regrettent, surtout, la manière manifestement arbitraire avec laquelle la loi peut être invoquée et appliquée lors de différents cas de violations alléguées de la loi.

Cependant, la délégation estime aussi que quelles que soient les réformes de la législation et de la Constitution qui pourraient être proposées en Turquie, le programme de réforme légale devrait être replacé dans une initiative politique plus large. La Turquie se trouve actuellement à un tournant politique majeur. Le Bureau a d'ailleurs chargé la Commission institutionnelle du Congrès de préparer une recommandation adressée au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à l'intention des autorités turques en reprenant les préoccupations exprimées dans le rapport.

Lien vers le rapport

Le Congrès se compose de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions.
Il comprend 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités territoriales européennes.
Président du Congrès : Halvdan Skard (Norvège, SOC), Président de la Chambre des régions : Yavuz Mildon (Turquie, PPE/DC),
Président de la Chambre des pouvoirs locaux : Ian Micallef (Malte, PPE/DC)
Groupes politiques : Groupe Socialiste (**SOC),** Groupe Parti Populaire Européen – Démocrates Chrétiens (**PPE/DC),**
Groupe Indépendant et Libéral Démocratique (**GILD)**